

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-2915

présenté par

M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 5

Après l’alinéa 12, insérer l’alinéa suivant :

« 7° Elle bénéficient d’un label de souveraineté délivré par arrêté du ministre en charge de l’économie, mesurant leur contribution à la vitalité économique des territoires et à la solidarité nationale, leur contribution au rayonnement de la France, leur contribution à la puissance économique française et leur indépendance vis-à-vis de puissances étrangères, dans des conditions fixées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de conditionner l’octroi de ce nouveau crédit d’impôt à un « label de souveraineté » délivré par arrêté du ministre de l’économie.

Ce label mesurera la contribution de l’entreprise à la vitalité économique des territoires et à la solidarité nationale, la contribution au rayonnement de la France, la contribution à la puissance économique française et l’indépendance vis-à-vis de puissances étrangères.